Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires 2023/2024



Ville de Nandy 9 Place de la Mairie - 77176 Nandy 01 64 19 29 29 - www.nandy.fr

SOMMAIRE

Article 1 : Inscription	. P3
Article 2 : Réservation et annulation	. P4
Article 3 : Accueil sans réservation	. P6
• Article 4 : Situations professionnelles particulières	. P6
Article 5 : Absences	. P6
Article 6 : Tarifs	. P7
Article 7 : Facturation	. P7
Article 8 : Paiement	. P8
Article 9 : Santé des enfants	. P9
Article 10 : Horaires d'ouverture des accueils	. P9
Article 11 : Séjour « Mini-camp »	P10
• Article 12 : Règles de vie	P10

Tous les enfants nandéens scolarisés dans le 1er degré (PS à CM2) peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire (matins, soirs et mercredis), de la restauration scolaire, de l'étude surveillée ainsi que de l'accueil extrascolaire (petites et grandes vacances).

L'accueil extrascolaire est accessible aux enfants dès 3 ans.

L'accueil périscolaire du matin le jour de la rentrée scolaire n'est pas assuré (lundi 4 septembre 2023).

L'accueil extrascolaire est fermé la première semaine des vacances de NOEL (du 26 au 29 décembre 2023).

L'accueil périscolaire est fermé le vendredi 10 mai 2024 (vacation de l'Education Nationale).

Article 1: Inscription

Le dossier de **demande d'inscription scolaire** est obligatoire pour tous les **nouveaux** enfants scolarisés.

Le dossier d'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires est obligatoire pour tous les enfants qui fréquentent au moins une fois une des activités suivantes :

- L'accueil périscolaire ;
- La restauration scolaire;
- L'étude :
- L'accueil de Loisirs du mercredi, petites et grandes vacances.

La mise à jour de vos données personnelles doit se faire chaque année sur le portail espace famille. Le service scolaire accompagne les familles dans cette démarche si nécessaire.

En cas de changement dans le dossier médical de votre enfant (médecin traitant, régime alimentaire, allergies...), vous devez le signaler par courriel à scolaire@nandy.fr et/ou scolaire2@nandy.fr dans les plus brefs délais.

Liste des pièces obligatoires à fournir selon la composition de la famille vivant dans le même foyer :

- Dossier de demande d'inscription scolaire (uniquement pour les nouveaux inscrits) ;
- Dossier d'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires ;
- Avis d'imposition 2023* sur les revenus 2022 (4 volets) ainsi que celui de votre conjoint(e) si déclaration séparée. L'avis d'imposition est nécessaire pour le calcul de votre quotient, à défaut le tarif majoré sera appliqué;
- Livret de famille (parents et tous les enfants) ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ;
- Carnet de santé de l'enfant ; ou les certificats de vaccinations ; ou un certificat de contreindication (4 pages vaccins et indiquer le nom + prénom de l'enfant sur toutes les pages) ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, copie du titre de propriété, attestation d'assurance habitation, taxe fonçière, hors attestation titulaire de contrat et facture de téléphone);
- Certificat de radiation de lécole précédente si enfant déjà scolarisé (OBLIGATOIRE pour un changement d'établissement scolaire ou déménagement).

* calcul année civile

• Attestation CAF: CAF PRO - la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et Marne met à notre disposition un service à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments fiscaux de votre dossier d'allocataire nécessaire à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations par courrier. Dans ce cas vous devez justifier de vos ressources par le biais de votre avis d'imposition. A défaut des éléments nécessaires pour calculer votre quotient, le tarif le plus élevé sera appliqué;

Situations particulières :

En cas d'hébergement chez un tiers, documents à fournir :

- Attestation d'hébergement ;
- Justificatif de domicile en cours de l'hébergeur ;
- Photocopie de la carte nationale d'identité de l'hébergeur ;
- Justificatif de domicile à votre nom et à l'adresse de l'hébergeur.

En cas de séparation, documents à fournir :

- Décision de justice en cas de jugement ;
- Calendrier de garde alternée ;
- Attestation signée des 2 parents autorisant l'inscription de l'enfant dans l'école de rattachement.

D'autres justificatifs vous seront demandés selon votre situation.

Article 2 : Réservation et annulation

2.1 Activités périscolaires et restauration scolaire

La réservation et l'annulation se fait :

- Par Internet, depuis le Portail Espace Famille dès le mois d'août qui précède l'année scolaire jusqu'à J-7 minuit ;
- Par courrier postal adressé à la Mairie de Nandy, Service Enfance jusqu'à J-7 minuit ;
- Par courriel à scolaire@nandy.fr et/ou scolaire2@nandy.fr, jusqu'à J-7 minuit.

Aucune demande par téléphone ne sera prise en compte.

Une rectification de réservation est possible jusqu'à J-7 minuit.

Sans réservation dans les délais de J-7 la présence de l'enfant sera facturée au tarif d'urgence.

Pour une réservation hors délai les familles doivent prévenir le service scolaire par courriel (Portail Espace Famille ou à défaut à l'adresse scolaire@nandy.fr et/ou scolaire2@nandy.fr).

Les activités réservées hors délais ne pourront plus être annulées et seront facturées.

ATTENTION!

Nous conseillons de consulter régulièrement votre Portail Espace Famille pour mettre à jour vos réservations et vos annulations,

Au besoin, le service scolaire accompagne les familles dans la démarche de réservation, et des guides (procédures) sont en ligne sur votre Portail Espace Famille.

2.2 Vacances scolaires (petites et grandes)

Les réservations et annulations de l'accueil de Loisirs extrascolaire se font un mois avant le début des vacances concernées selon le calendrier des réservations 2023-2024.

Ces réservations et annulations doivent se faire via votre Portail Espace Famille. Les réservations hors délai seront soumises :

- A liste d'attente, (en fonction de la capacité de l'accueil de loisirs), une réponse sera donnée aux familles dans un délai de 2 semaines à 3 jours avant le début de la période concernée.
- Au tarif d'urgence (appliqué dès le lendemain de la date de clôture des inscriptions)

La réservation hors délai et acceptée, ne pourra être annulée et sera systématiquement facturée.

Calendrier des réservations et des annulations 2023/2024

ACCUEIL EN PÉRIODE DE VACANCES	Début d'inscription	Clôture des inscriptions
Toussaint du 23/10 au 03/11/2023	11/09/2023	06/10/2023
Noël du 02/01 au 05/01/2024*	13/11/2023	15/12/2023
Hiver du 12/02 au 23/02/2024	08/01/2024	26/01/2024
Printemps du 08/04 au 19/04/2024	04/03/2024	22/03/2024
Juillet du 08/07 au 31/07/2024	20/05/2024	21/06/2024
Août du 01/08 au 31/08/2024	20/05/2024	21/06/2024

^{*}L'accueil de loisirs sera fermé la première semaine des vacances de Noël.

Les dates d'ouverture des réservations vous sont rappelées :

- Via le Portail Espace Famille ;
- Via des affichages devant les écoles durant la période de réservations.



Pensez à bien vous déconnecter de votre espace famille après chaque utilisation afin de recevoir les informations actualisées (réservations, alertes...)



ATTENTION!

Aucune annulation n'est possible au-delà des dates de clôture. Les réservations seront facturées.

Le service scolaire est à votre disposition en cas de problème avec votre espace famille.



2.3 Étude surveillée du 11 septembre 2023 au 14 juin 2024

L'étude surveillée est ouverte aux élèves du CP au CM2.

La réservation à l'étude surveillée se fait sur le Portail Espace Famille et engage la famille pour l'année scolaire (minimum 2 jours par semaine).

Cette activité <u>ne peut être annulée à J-7</u>. Toute absence doit être signalée sur votre Portail Espace Famille (icône signaler une absence) et sera facturée (sauf sur présentation d'un justificatif médical).

Toute désinscription à l'étude sera définitive et prise en compte à réception d'un courrier ou d'un courriel à scolaire@nandy.fr et dans un délai de J-7.

Les enfants qui fréquentent l'étude peuvent par la suite, intégrer l'accueil périscolaire de 18h à 18h45 gratuitement.

Article 3: Accueil sans réservation

- Pour l'accueil périscolaire matin et soir : l'accueil est ouvert en cas d'urgence ;
- **Pour l'accueil de Loisirs du mercredi/vacances :** les enfants pourront être accueillis sous réserve de place disponible, à partir de 9h45 au tarif "sans réservation" ;
- Pour la restauration : les enfants seront accueillis au tarif "sans réservation" ;
- **Pour l'étude** : pas d'accueil d'urgence pour cette activité, si l'enfant n'est pas inscrit, il sera orienté vers l'accueil périscolaire.

Article 4 : Situations professionnelles particulières

Pour toute difficulté de réservation à j-7 due à une situation professionnelle particulière, vous êtes priés de vous rapprocher du service scolaire à chaque rentrée scolaire.

Des horaires décalés ne dispensent pas d'une réservation à J-7.

La situation particulière ne s'applique pas pour les vacances scolaires. (Petites et grandes).

Une attestation d'employeur mentionnant l'impossibilité d'avoir un planning à J-7 est obligatoire, le délai de réservation et d'annulation est dans ce cas réduit à J-3. Ainsi, la facturation majorée sera mise en place au-delà de J-3.

Pour toute autre situation, contacter le service scolaire.

Article 5: Absences

En cas d'absence, Les familles doivent prévenir le service scolaire de la mairie en signalant l'absence de leur(s) enfant(s) sur le Portail Espace Famille (icône signaler une absence) <u>dès le 1er jour de cette absence et dans un délai maximum de 7 jours</u>, selon les situations ci-dessous, des justificatifs médicaux doivent être envoyés :

5.1. Enfant absent pour cause de maladie :

- Restauration scolaire et Accueil Périscolaire du matin et du soir :
 - Pour toute absence maladie inférieure à 2 jours, un justificatif médical n'est pas nécessaire, mais un signalement d'absence maladie via le portail famille est nécessaire pour ne pas être facturé.
 - Au-delà de 2 jours d'absence un certificat médical est requis à défaut les activités réservées seront facturées.
- Accueil extrascolaire (petites et grandes vacances) accueil de Loisirs du mercredi et étude surveillée : Un justificatif médical est obligatoire dès le premier jour d'absence.

5.2 Enfant absent pour cause d'arrêt maladie des parents :

Les absences pour cause d'arrêt maladie des parents devront être justifiées par la transmission d'une copie de l'arrêt de travail (employeur)

5.3 Enfant absent pour cause de rendez-vous médical :

En cas de rdv médical la famille devra annuler la réservation de l'activité concernée dans les délais impartis (J-7). En cas de rdv médical d'urgence, la famille devra fournir un justificatif médical pour ne pas être facturée des activités réservées.

Dans ce cas, un enfant ne peut être récupéré entre les horaires d'accueil et de départ fixés à l'article 10. Pour toute situation particulière, la famille doit se signaler auprès du service scolaire de la mairie.

5.4 Enfant absent pour cause de maladie de l'enseignant ou situation de grève :

En cas d'enseignant malade et non remplacé (maladie, grève...), nécessitant le retour à la maison de l'enfant, la famille doit en avertir le service scolaire de la maire, afin de ne pas être facturée des activités réservées.

5.5 Enfant absent pour cause de sortie éducative avec repas pique nique :

La restauration et l'étude ne sont pas facturés aux familles dans le cas où l'enseignant organise une sortie à la journée. Dans ce cas la famille doit annuler les réservations concernées dans les délais impartis (J-7 – minuit)

Article 6 : Tarifs

Les tarifs municipaux sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Hormis la restauration, les tarifs applicables aux familles varient en fonction des tranches de revenus CAF PRO, et à défaut, en fonction du revenu global du foyer N-1, même en cas de séparation.

Ce tarif calculé en fonction des ressources est appliqué dès le mois de réception des documents (aucune rétroactivité ne sera appliquée par le service scolaire).

Le tarif « hors commune » s'applique aux familles non nandéennes. Si l'un des deux parents séparés est domicilié sur Nandy, le tarif commune sera appliqué.

En cas de déménagement en cours d'année scolaire, la tarification « hors commune » se verra alors appliquée sur l'année scolaire suivant le déménagement.

Article 7: Facturation

Depuis la rentrée scolaire 2022-2023, les modalités de facturation et de paiement concernant les activités péri et extra-scolaire ont été modifiées .

Le Trésor Public établi mensuellement un avis des sommes à payer avec le détail des prestations facturées par secteurs d'activités.

L'avis de sommes à payer précise la date limite de paiement ainsi que les modalités de paiement proposé par le Trésor Public.

Article 8: Paiement

Plusieurs modes de paiement sont proposés aux familles par le Trésor Public :

8.1. Par mandat ou virement bancaire:

Sur le compte du comptable chargé du recouvrement Service de Gestion comptable de Melun. Pour ce qui est des coordonnées bancaire, merci à vous de bien vouloir vous référer à l'avis.

8.2. Par internet:

Sur internet à l'adresse <u>www.payfip.gouv.fr</u> en saisissant les informations suivantes : Identifiant collectivité : 014010 et y insérer la référence (ex: 2023- ****-*) mentionné sur l'avis des sommes à payer.

8.3 Par chèque

Le chèque doit être adressé au comptable chargé du recouvrement à l'ordre du Trésor Public accompagné du talon de paiement, à l'adresse suivante,

Service de Gestion Comptable SGC Cité administrative de Melun 20 Quai Hippolyte Rossignol 77010 MELUN Cedex

8.4 En espèces ou par carte bancaire

Le règlement s'effectuera auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).



Aucun dépôt en espèce ou en chèque, que ce soit à l'accueil ou dans la boîte à lettres de la mairie ne sera accepté (en cas de perte, la responsabilité de la ville ne peut être engagée).

8.5 Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.)

Le format papier est obligatoire.

Les C.E.S.U. sont utilisables pour les accueils périscolaires (matin et soir), et pour l'accueil de Loisirs pour les enfants de moins de 6 ans ainsi que pour les enfants des agents dépendant du Ministère de l'économie et des finances âgés de 6 à 12 ans.

Article 9 : La santé des enfants

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

- Certains aspects médicaux, allergies ou handicaps nécessitent la mise en place d'un P.A.I, afin de permettre à l'enfant de fréquenter les activités périscolaires et extrascolaires en toute sécurité.
- Pour toute allergie alimentaire, la famille de l'enfant devra fournir un panier repas.

Le représentant légal devra fournir lors de l'inscription un certificat médical daté de moins de trois mois et signé par le médecin traitant.

Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera élaboré avec les partenaires suivants :

- Le médecin scolaire ;
- Les parents ;
- La direction de l'école ;
- Le Maire (ou son représentant).

Le renouvellement du P.A.I. devra se faire obligatoirement à chaque rentrée scolaire.

Les familles qui ont un enfant concerné par un P.A.I, et qui nécessite une médication devront fournir obligatoirement trois kits médicaux :

- 1 pour l'établissement scolaire ;
- 1 pour l'accueil périscolaire du groupe scolaire de l'enfant;
- 1 pour l'accueil de Loisirs (mercredi et vacances scolaires) si l'enfant n'est pas scolarisé à l'école Villemur.

ATTENTION !

Sans kit médical, l'enfant ne pourra être accueilli.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné sans P.A.I.

Article 10: Horaires d'ouverture des accueils

10.1 Accueil périscolaire des enfants

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : le matin de 7h15 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h45. Accueil des parents à partir de 17h.

10.2 Etude surveillée

L'étude est ouverte en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00 (goûter fourni par la Mairie).

Après 18h00, les enfants peuvent :

- soit rejoindre leur domicile sous la responsabilité du représentant légal (autorisation à compléter);
- soit intégrer les activités de l'accueil périscolaire (non facturées après l'étude).

ATTENTION!

Les accueils périscolaires ferment à 18h45. Chaque parent est tenu de respecter ces horaires.

10.3 Accueil de Loisirs: mercredi et vacances scolaires

Vous avez la possibilité de venir :

- Le matin avec ou sans repas
- L'après-midi avec ou sans repas
- La journée avec ou sans repas

PÉRIODE DE LA JOURNÉE	Arrivée	Départ
Matin (sans repas)	de 7h15 à 9h30	à 11h30
Matin (avec repas)	de 7h15 à 9h30	de 13h30 à 14h
Après-midi (sans repas)	de 13h30 à 14h	de 17h à 18h45
Après-midi (avec repas)	à 11h30	de 17h à 18h45

Pour les enfants qui pratiquent une activité sportive ou culturelle le mercredi après-midi, le départ est autorisé à partir de 15h30, sur présentation d'une attestation du responsable de l'activité au service scolaire de la mairie.

RAPPEL: Le non-respect des horaires de départ (retard) le matin avec ou sans repas entrainera la facturation du repas ou de l'après-midi.

En cas de sortie en car à la journée, les horaires peuvent-être modifiés (à vérifier auprès des équipes d'animation).

Article 11 : Séjour « mini-camp »

Le séjour « mini-camp » est ouvert aux enfants nandéens et/ou scolarisés sur Nandy. Un dossier d'inscription doit être remis en Mairie obligatoirement un mois avant le début du séjour.

Les imprimés de réservation sont à retirer en Mairie, à l'accueil de Loisirs ou dans les accueils périscolaires.

Les séjours seront facturés en même temps que les vacances d'été, mensuellement.

Article 12 : Règles de vie

Accueils périscolaires, accueil extrascolaire et restauration scolaire :

Les accueils et le temps de restauration sont des moments d'éducation et de convivialité. On y apprend la vie en collectivité, le respect de l'autre et du matériel et à développer son autonomie. Dans ce but et suivant leur âge, les enfants peuvent être amenés pour la restauration à se servir seul, servir leurs voisins, débarrasser les tables et remettre le couvert pour le service suivant.

Les objets dangereux et de valeur sont interdits.

En cas de vol ou de perte, nos services ne pourraient être rendus responsables.

Nos services déclinent toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou d'accident.

Aussi, le manquement répété au règlement de la collectivité peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive des services.

CONTACTS

Service Enfance Administration

9 Place de la Mairie 77176 Nandy 01 64 19 29 20

scolaire@nandy.fr / scolaire2@nandy.fr

Espace famille : Autres démarches / Contacter le service enfance

Accueils et activités périscolaires

Référent péri et extra scolaire : Maëva COONE

01 64 19 29 41 m.coone@nandy.fr

Référent temps du midi, actions citoyennes et solidaires :

Franck PEYRON 01 64 19 29 21 f.peyron@nandy.fr

Accueil de loisirs

Accueil: Groupe scolaire Villemur

Mercredis et périodes de vacances de 7h15 à 18h45

Contact: 06 30 91 78 32

Accueils périscolaires

Accueil périscolaire dans chaque groupe scolaire :

Villemur: 06 30 91 81 68 - Jena PASCI

Balory: 06 30 91 69 83 - Nicole JEAN-JOACHIM-EURASIE

Les Bois: 06 30 91 75 54 - Damien FOREST

RYTHME SCOLAIRE 2023-2024

	Lundi		Mardi		Managadi	Je	Jeudi		dredi
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Mercredi	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
7H15 8H20	AP	APPS		APPS		AF	PPS	AI	PPS
8h20 11h30	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
11h30 12h00									
12h00 14h00	Restauration scolaire	Restauration scolaire	Restauration scolaire	Restauration scolaire	Accueil	Restauration scolaire	Restauration scolaire	Restauration scolaire	Restauration scolaire
14h00 14h45					de Loisirs				
14h45 15h00	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
15h00 16h30									
16h30 18h00	APPS	ETUDE APPS	APPS	ETUDE APPS		APPS	ETUDE APPS	APPS	ETUDE
18h00 18h45									

RENTRÉE 2023-2024 Horaires des accueils périscolaires et ed l'accueil de loisirs

Accueil de Loisirs

SERVICES	HORAIRES	OBSERVATIONS
ACCUEIL PERISCOLAIRE Matin Soir	07h15 à 08h20 16h30 à 18h45	Service payant. Accueil des parents à partir de 17h.
ÉTUDE Soir	16h30 à 18h00 18h00 à 18h45	Service payant. 2 jours minimuns par semaine et réservation à l'année. Après 18h, il est possible d'intégrer gratuitement l'accueil périscolaire jusqu'à 18h45.
ACCUEIL DE LOISIRS Mercredi et vacances scolaires Matin Matin et midi Midi et après-midi Après-midi	07h15 à 09h30 / 11h30 07h15 à 09h30 / 13h30 à 14h00 11h30 / 17h00 à 18h45 13h30 à 14h00 / 17h00 à 18h45	Service payant. Après 9h30, il ne sera plus possible d'acueillir un enfant à l'accueil. Les enfants peuvent arriver ou être récupérés, le midi à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 14h00 (au-delà, il ne sera pas possible d'accueillir un enfant à l'accueil).

Pour ne pas perturber le fonctionnement des services, il est impératif de respecter ces horaires.

